

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	16.02.2014	17:59		DDTE	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe libéral-radical	Lié à: ad 13.003
Titre: Amendement au projet de loi sur les établissements publics (LEP)	
Contenu: Suppression de l'article 16, alinéa 1, lettre e.	
Motivation (facultatif): Le propriétaire de l'immeuble ne peut pas être rendu responsable pour des agissements qui sont imputables au tenancier, titulaire d'une autorisation en vertu de la loi sur la police du commerce. Les lettres a et b de l'art. 16, alinéa 1, englobent déjà de manière exhaustive la responsabilité du propriétaire.	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Guinand Claude	
Autres signataires (nom, prénom)	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER